

DELIBERATION

2022

Nombre de Conseillers :

EXERCICE : 33

PRESENTS : 26

VOTANTS : 32

SÉANCE DU 31 MARS 2022

DATE D’AFFICHAGE

23 Mars 2022

DATE DE CONVOCATION

22 Mars 2022

OBJET:

Reprise et constitution de provisionsCertifie le caractère exécutoire pour avoir été transmis en
Sous-Préfecture le 07/04/22 et
publié (ou notifié) le 07/04/22.

Le Maire,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication (ou notification).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane
Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

Absents excusés : M. MUSY Frédéric

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2 alinéa 29 et R.2321-2,

Vu la délibération 2017/N°45 du 30 mars 2017 constituant une provision de 100 000,00 € à la suite d'un litige avec la société BUROMATIC 59,

Vu la décision n°19DA00456 du 4 février 2021, de la cour administrative d'appel de Douai

Vu le titre n° 603 du 3 octobre 2006 émit à l'encontre de la SCI SJVB domiciliée à TRITH-SAINT-LEGER d'un montant de 79 293,19 €,

Considérant que la constitution d'une provision est rendue obligatoire dans les cas suivants : ouverture d'un contentieux en première instance, ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,

Considérant que le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recette ou dépense d'investissement,

Considérant que la requête de la société BUROMATIC 59 a été rejetée,

Considérant que le titre n° 603 précité présente à ce jour un solde de 46 378,97 € malgré les différentes actions du Comptable Public,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 Mars 2022,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce qui suit :

- Procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire constituée en 2017, d'un montant de 100 000,00 € par l'émission d'un titre de recette sur le compte 7815 – reprise sur provision pour produits de fonctionnement,
- Constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 46 378,97 €, pour le risque précédemment cité. Les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6817 - reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.